

REGLEMENT DU CONCOURS « HIPPODROME DU CENTRE-EST EN FETE »

ARTICLE 1 : société organisatrice

LA SOCIETE SAS XTREME AGENCY ayant son siège social situé au 400 rue de l'industrie, ZA les Places, 42110 Civens, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 12 juillet 2020 au 11 octobre 2020 inclus intitulé les hippodromes du centre est en fête.

ARTICLE 2 : participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de LA SOCIETE ORGANISATRICE ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

ARTICLE 3 : modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1 -

Pour jouer, il suffit de

- Remplir le formulaire d'inscription au jeu instant gagnant sur une des deux bornes de jeux présentes sur l'hippodrome : Nom, prénom, email, mobile.
- Jouer au jeu instant gagnant sur l'une des deux bornes de jeux
- Les bornes de jeux seront installées dans le village animation « Hippodromes du centre-est en fête »

Il est possible de participer gratuitement et sans obligation d'achat.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

La participation du jeu est limitée à 1 (une) par jour et par personne sur l'hippodrome concerné.

A chaque date sous-mentionnée un nouveau jeu sera mis en place.

Date et lieu de jeu :

Paray le Monial le 11/10/2020
Moulins le 01/08/2020
Cluny le 12/07/2020
Lignières le 18/07/2020
Aix les Bains le 25/07/2020
Feurs le 19/07/2020
Divonne les Bains le 20/09/2020
Châteauroux le 30/08/2020
St Galmier le 22/08/2020
Lyon le 13/09/2020

ARTICLE 4 : lots

4.1 : Lots en instants gagnants sur l'ensemble des 10 dates de la saison:

Les lots mis en jeu sont les suivantes :

- 10 coffrets cadeaux, parc d'attraction en famille d'une valeur unitaire de 249,30€

- 10 drones bumper bleu ou vert, d'une valeur unitaire de 69,99€
- 250 CHEQUES PARIS d'une valeur unitaire de 4 €
- 10 sacs à dos PMU d'une valeur unitaire de 20€
- 20 parapluies d'une valeur unitaire de 6.95€
- 30 batteries de secours d'une valeur unitaire de 4.60€
- 70 tote bag d'une valeur unitaire de 2.5 €
- 70 portes clé d'une valeur unitaire de 2,38€
- 70 stylos d'une valeur unitaire de 0,30€
- 10 boule audio d'une valeur unitaire de 30€
- 20 portes clé jeton de caddie d'une valeur unitaire de 2€
- 40 sacs besace PMU d'une valeur unitaire de 5€
- 20 sacoches running PMU d'une valeur unitaire de 6 ,75€
- 20 paires de jumelles d'une valeur unitaire de 8,20€
- 500 poches à eau d'une valeur unitaire de 1€

Pour l'ensemble des lots :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée.

ARTICLE 5 : détermination des gagnants :

5.1 - Lots en Instants gagnants :

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits 'instants gagnants')

Lors du passage d'un client devant la borne, le jeu se déclenche et la base des 'instants gagnants' est interrogée.

Le participant saura immédiatement s'il a gagné et la nature du lot gagné. En cas de gain, un ticket indiquant la nature du lot gagné est imprimé.

Article 6 : Remise des lots :

6.1 - Lots en instants gagnants :

La borne de jeu édite un ticket gagnant qui invite le client à retirer sa dotation immédiatement auprès de l'hôtesse.

ARTICLE 7 : droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de LA SOCIETE ORGANISATRICE.

Les participants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

ARTICLE 8: Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 9 : faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : Dépôt du règlement chez un Officier Ministériel :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé au sein de la SAS MARTIN-ACTANORD, 199-201 rue Colbert, Centre Vauban, Bâtiment Ypres – 5e étage, 59000 Lille.

Celui-ci est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à LA SOCIETE ORGANISATRICE, remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de St Etienne .